

SYNDICAT MIXTE DU GRAND LEGUE
Comité syndical du 23 avril 2021

DELIBERATION 2021-II-002

Compte de gestion 2020 du syndicat mixte du Grand Ligué

Date de la convocation : 14 avril 2021

Nombre de voix des membres en exercice : 12 voix

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois avril, les membres du Comité syndical du Grand Ligué, dûment convoqués, se sont réunis en visioconférence.

Étaient présents :

Pour le Département des Côtes d'Armor : M. Gérard BLEGEAN, M. Romain BOUTRON, M. Jean-Yves DE CHAISEMARTIN, Mme Monique LE VEE

Pour Saint-Brieuc Armor Agglomération : M. Hervé GUIHARD, M. Thierry SIMELIERE

Pour le Conseil Régional de Bretagne : M. Philippe HERCOUËT, Mme Gaëlle NIQUE.

Absents représentés : Mme Nadège LANGLAIS a donné pouvoir à M. Christian PROVOST.
M. Ronan KERDRAON a donné pouvoir à M. Thierry SIMELIERE.

Absents excusés : M. Thierry BURLLOT, M. Hervé GUELOU, Mme Nadège LANGLAIS, M. Christian PROVOST, Mme GAUTIER payeuse départementale

Vu le rapport n°2021-II-002 présenté par M. le Président du Syndicat mixte,

Après s'être assuré que la Payeuse départementale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 du Syndicat mixte du Grand Ligué, qu'elle a repris tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 au niveau des différentes sections budgétaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 52 au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le compte de gestion 2020 produit par Madame la Payeuse départementale;

Vu le compte administratif 2020 présenté par M. le Président.

Sous la Présidence de M. Romain BOUTRON, Président du syndicat mixte, le **Comité syndical**, après en avoir délibéré, décide :

- **De prendre acte** que le compte de gestion du syndicat mixte du Grand Ligué dressé pour l'exercice 2020 par la Payeuse départementale du Syndicat Mixte du Grand Ligué visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Le Président,


M. Romain BOUTRON



SYNDICAT MIXTE DU GRAND LÉGUÉ
Comité syndical du 23 avril 2021

Rapport n° 2021-II-002

EXAMEN DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2020

J'ai l'honneur de vous présenter le compte de gestion du Syndicat Mixte du Grand Légué établi par Mme la Payeuse départementale pour l'exercice 2020. Il laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2020 :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	part affectée à l'investissement exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de 2020
Investissement	200 447,97 €		423 863,23 €	624 311,20 €
Fonctionnement	23 939,66 €		21 558,18 €	45 497,84 €
Total	224 387,63 €	0,00 €	445 421,41 €	669 809,04 €
Le résultat de fonctionnement à affecter sur l'exercice 2020 s'élève à				45 497,84 €
L'excédent d'investissement à reprendre au compte 001 – section investissement – recettes du budget primitif 2020 s'élève à				624 311,20 €

Je tiens à vous préciser que ces résultats sont identiques au compte administratif 2020.

Aussi, je vous propose :

- de prendre acte que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur du Syndicat mixte du Grand Légué, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Président,

Romain BOUTRON